



Délibération
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_141D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

**2023 – 141 RUE GAUTIER – CESSION A L'ETAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
CY N°403 DE 435 M²**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-111 du Conseil municipal du 5 octobre 2023 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section CY n°277p de 435 m² portant aujourd'hui la référence cadastrale CY n°403,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-7205 du 9 novembre 2023 joint en annexe 1,

Considérant que cette parcelle cadastrée section CY n°403 est située derrière le bâtiment propriété de l'Etat cadastré section CY n°160 (plans joints en annexes 2, 3 et 4),

Considérant la demande d'acquisition de l'Etat de la parcelle CY n°403 de 435 m² afin d'installer des bornes de recharges électriques, d'aménager les espaces de stationnement nécessaires au rechargement des véhicules et de construire un abri à vélo pour son personnel,

Considérant l'accord de l'Etat pour acquérir la parcelle cadastrée section CY n°403 de 435 m² pour un montant de 5 637 euros (cinq mille six cent trente-sept euros)



Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié ou un acte administratif,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2024 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 75 – fonction 510 – article 775 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession à l'Etat de la parcelle cadastrée section CY n°403 de 435 m² pour un montant de 5 637 € (cinq mille six cent trente-sept euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 09/11/2023

Direction départementale des Finances Publiques de LA
CHARENTE-MARITIME

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de LA CHARENTE-MARITIME

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

Courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 46 50 44 19 – 06 22 30 90 68

Monsieur le Maire de la commune de Saintes

Réf DS: 14131923

Réf OSE : 2023-17415-7205

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Emprise parcellaire en nature de terrain nu

Adresse du bien : 30 bis, Rue Gautier – 17100 SAINTES

Valeur : 5 640 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Saintes

affaire suivie par : Mme Élodie ROBINET – Directrice Aménagement Foncier et Urbanisme

2 - DATES

de consultation :	18/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	09/11/2021
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/06/2023
du dossier complet : suite à modification du consultant par message du 05/04/23	18/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Direction départementale des Finances publiques de la Charente-Maritime (DDFIP17) envisage l'acquisition d'une emprise de 435 m² environ située derrière le Centre des Finances Publiques (CFP) de Saintes appartenant à la commune de Saintes. A ce titre, la commune sollicite l'avis du Domaine pour connaître la valeur vénale de ce bien.

Une évaluation réalisée à la demande de la DDFIP 17 le 28/06/2023 (2023-17415-09071) donne une valeur vénale de 5 800 € (arrondie) sur une surface non fiabilisée de 450 m², soit une valeur de 12,96 €/m². Cette évaluation est reprise à l'identique avec un changement au niveau de la surface qui, selon le plan de division produit par le consultant est de 435 m².

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

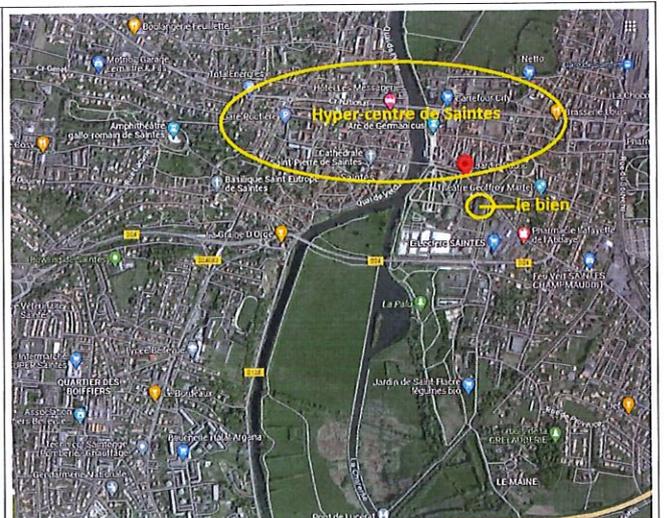
L'opération envisagée se situe dans la partie de la commune de Saintes, 2^{ème} agglomération de la Charente-Maritime avec environ 25 400 habitants (recensement 2020) à 70 km de La Rochelle et à environ 130 km de Bordeaux. La ville de Saintes est desservie par l'autoroute A10 et la D137 qui constituent des axes routiers majeurs de la Charente-Maritime.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise à évaluer est située sur la rive droite de la Charente dans un quartier mixte où se côtoient des logements individuels, des services administratifs (CFP, CPAM) et divers commerces dont une grande surface commerciale.

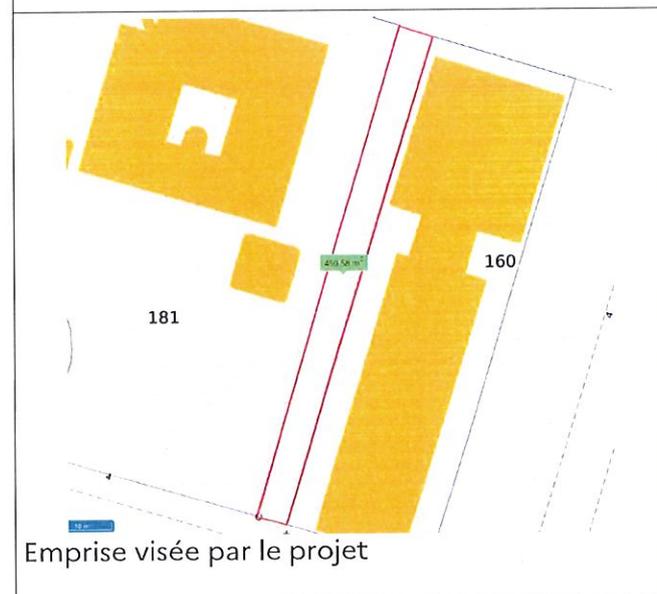
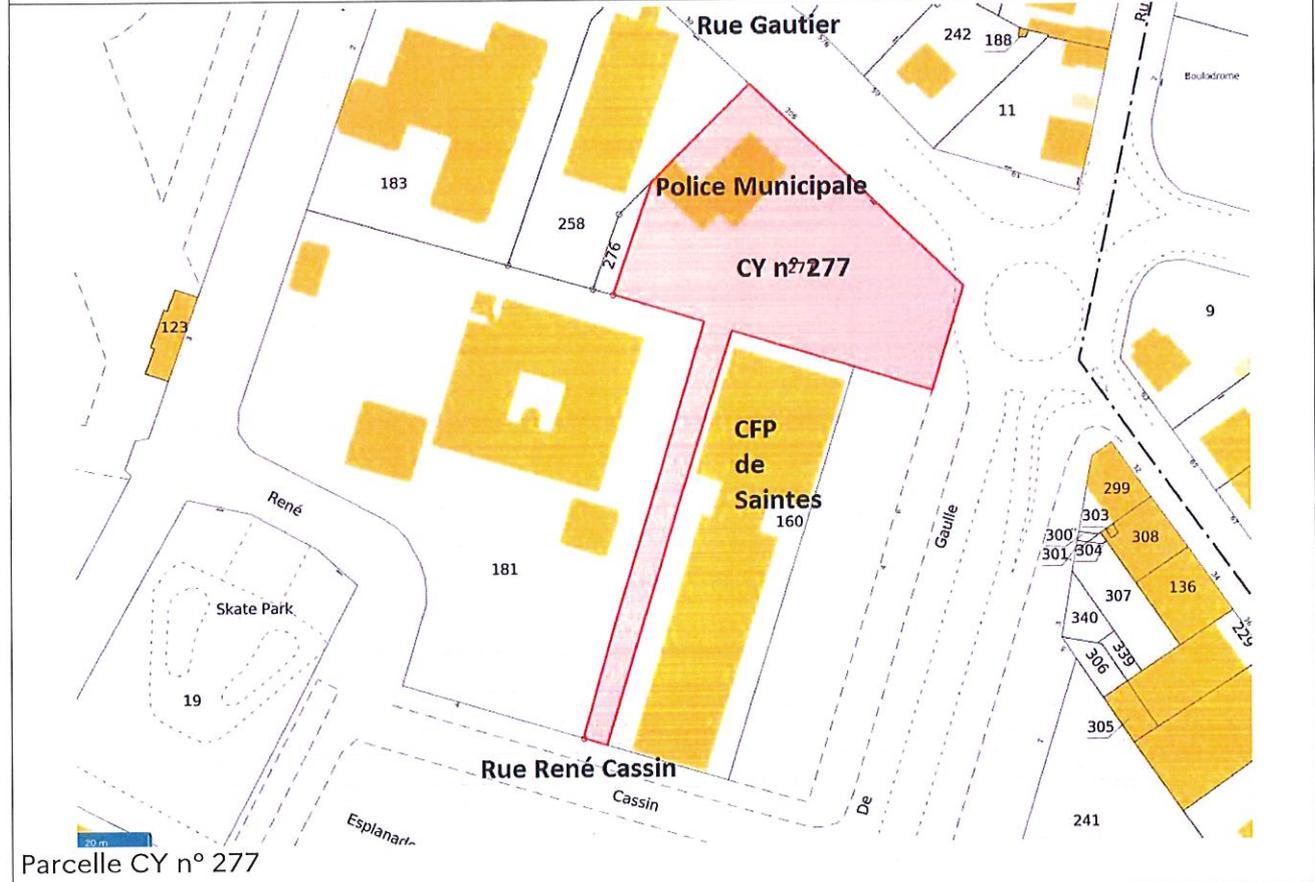
Le quartier est bien desservi en transport public avec la ligne B du service de bus saintais qui dessert des arrêts au nord et à l'est du CFP.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise concernée	Nature réelle
Saintes	CY n° 277	30B rue Gautier	2 583 m ²	435 m ²	Parcelle nue
TOTAL			2 583 m ²	435 m ²	



On relève que la parcelle CY n° 277 présente une configuration atypique avec une langue de terre qui s'étend jusqu'à la rue René Cassin.

4.4. Descriptif

L'emprise à acquérir se présente sous la forme d'une bande de terre rectangulaire orientée nord-sud parallèlement au bâtiment hébergeant le CFP.

L'emprise concernée est accessible par la rue René Cassin. Il existe une petite partie bitumée au sud de l'emprise, le reste est un sol enherbé et arboré avec trois grands arbres non classés au patrimoine des arbres remarquables.



Vue de la partie sud de la parcelle



Vue à partir de la rue R. Cassin



Vue vers le nord



Existence d'une construction précaire



Vue du nord vers le sud



Regard des réseaux



Arbres non classés

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle est la propriété de la commune de Saintes.

5.2. Conditions d'occupation

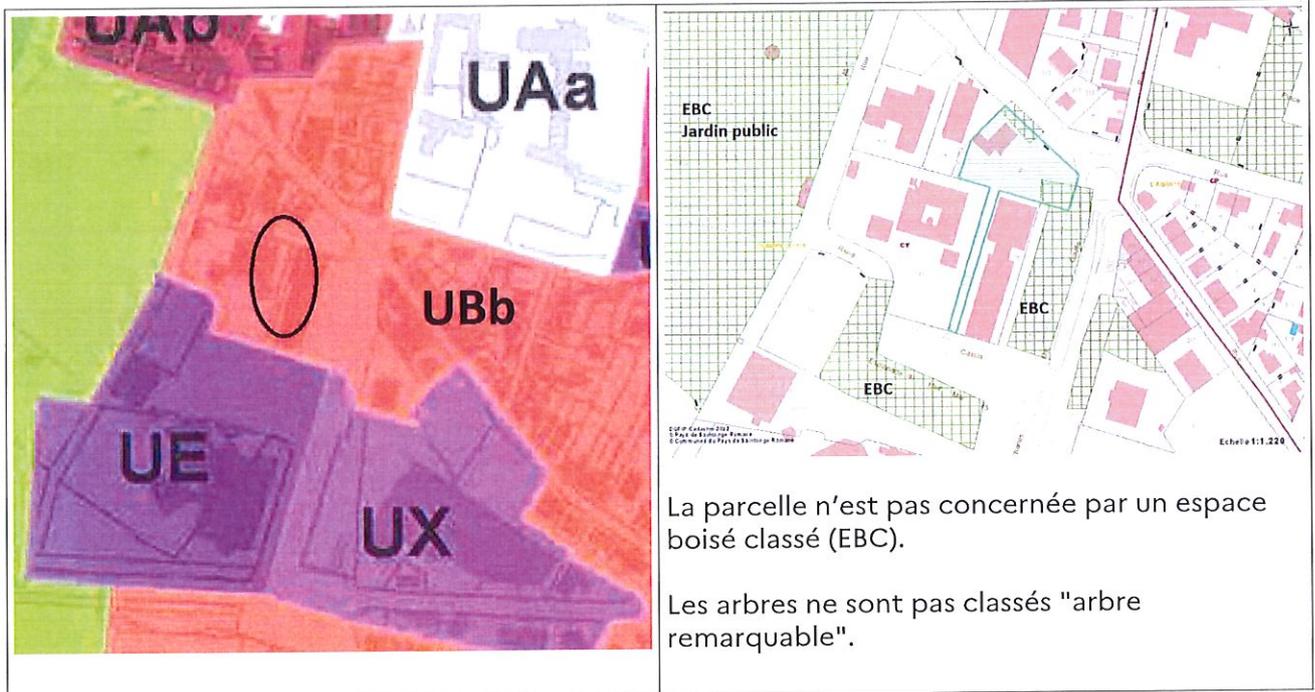
Estimé libre d'occupation et sans usage particulier.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UBb du P.L.U. approuvé le 20/12/2013

« Le sous-secteur UBb correspondant au tissu pavillonnaire constitué après guerre, fortement hétérogène car densifié et présentant encore un potentiel de densification majeur en lien avec sa situation proche de l'hypercentre et des axes majeurs de communication desservis par les transports en commun. »



Il est précisé que l'emprise supporte une servitude de passage des réseaux téléphoniques (Orange) et de courant fort.

Le terrain est en zone orange du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

	<p style="text-align: center;">LEGENDE</p> <p style="text-align: center;"><u>Inondations par débordement du fleuve Charente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Zone rouge R1 Sous-zone R1s Zone rouge R2 Sous-zone R2s Zone orange O Sous-zone Os Zone bleue Centre urbain Limite de la zone inondable de l'événement de référence Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 0.50m Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 1m Isocone de l'événement de référence 7.33 Cote de référence <p style="text-align: center;"><u>Autres types d'inondations :</u></p> <p style="text-align: center;"><small>Référence au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels (ex plan de position aux risques approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1990)</small></p> <ul style="list-style-type: none"> Zone bleue Zone rouge 	<p>Le terrain est en zone orange du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), interdisant toute nouvelle construction. Seuls quelques aménagements sont admis dont le stationnement isolé de caravane du 1^{er} octobre au 30 avril, des parcs de stationnement perméable, etc.</p> <p>Dans cette zone, les constructions nouvelles sont interdites... sauf... les parcs de stationnement sous réserve que le sol ne soit pas imperméabilisé... la pose de clôture permettant l'écoulement des eaux... les constructions annexes aux habitations du type garage maxi 30 m², ...</p>
--	--	---

6.2. Date de référence et règles applicables

P.L.U. de Saintes approuvé le 20/12/2013, modifié le 29/06/2015, le 15/11/2017 et le 11/01/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

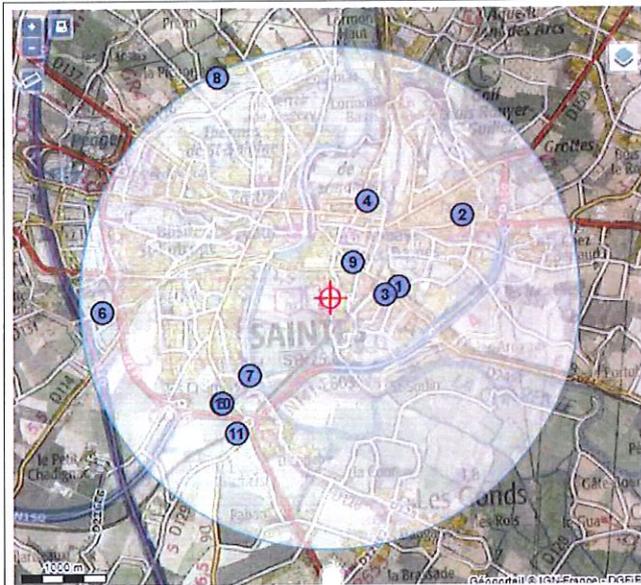
Il sera retenu la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'un bien en le comparant à des ventes récentes de biens équivalents.

Cette valeur peut être nuancée en fonction de la pertinence des termes de comparaison retenus et des caractéristiques propres du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:45.737787999999)

Périmètre géographique : 3000 m autour

Période de recherche

De 05/2020 a 05/2023

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 100 à 2000 m²

Prix de vente au m² : de 4 à 35

N°TC	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)	PLU
1	415//CR/312//	SAINTES	1 B RUE DU BOIS TAILLIS	27/05/2021	1335	43 000	32,21	Terrain à bâtir le long de la voie ferrée de Chartres à Bordeaux	UBb
2	415//CN/569//	SAINTES	RUE DU PETIT BOULOGNE	15/04/2021	149	2 500	16,78	Sol en nature de jardin d'agrément constituant le lot n° 14 du lotissement dénommé "La Grève". Périmètre de voisinage de transport terrestre.	UBb
3	415//CW/370//	SAINTES	15 RUE CHARLES GIDE	27/10/2022	118	1 500	12,71	Parcelle de terre sans usage particulier destiné à un potager. Acquis par le propriétaire mitoyen	UBb
4	415//CK/1043//	SAINTES	IMP DU PERAT	30/08/2021	162	5 000	30,86	Périmètre voisinage transport terrestre (100 m et 250 m). Zone orange du PPR	UAb
5	415//DE/73//	SAINTES	RUE DE LA PIERRIERE	30/09/2020	270	2 900	10,74	Jardin	Nj
6	415//BI/617//	SAINTES	RUE DES PINAUDS	27/05/2021	526	5 000	9,51	Périmètre voisinage transport terrestre (300 m et 250 m). Corridor écologique. Parcelle à usage de passage	UBh
7	415//CZ/288//314/17	SAINTES	6 B CHE DES ROBERTS	15/06/2022	351	11 500	32,76	Sol périmètre de voisinage d'infrastructure de transport routier (30m). Présence d'un garage. EXCLU	UAc
8	415//BO/527//	SAINTES	LAGORD	11/06/2020	101	1 000	9,9	Jardin acquis par propriétaire mitoyen	UBc
9	415//CR/520//518	SAINTES	102 RUE GAUTIER	29/07/2021	2000	70 000	35	Terrain d'agrément le long de la voie ferrée dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport routier (250m).	UBb
10	415//DE/72//	SAINTES	LES CHARRIERS	30/09/2020	167	1 300	7,78	Jardin Terrain d'agrément le long de la voie ferrée dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport routier (250m).	Nj
11	415//AR/781//	SAINTES	LA PIECE D EAU	31/05/2022	557	3 000	5,39	Sol Terrain le long de la voie ferrée dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport routier (250m).	UXy

UBb pavillonnaire d'après-guerre

UAb Centre historique élargi

Nj Espace naturel de jardin

UBh Extension pavillonnaire des hameaux

UAc Faubourg du péricentre

UBc Tissu pavillonnaire récent

UXy Activités industrielles

17,09 Moyenne après écart du TC 7

11,73 Médiane après écart du TC 7

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le caractère inconstructible lié au PPRI de la parcelle visée par l'évaluation conduit à rechercher des ventes de terrains à usage de jardin ou de terrain d'agrément. Il en résulte une sélection de termes de comparaison très disparates avec des parcelles de petites tailles le plus souvent ou/et des parcelles, lorsqu'elles sont constructibles, sont soumises à des normes de construction particulières en raison de leur présence dans des périmètres de voisinage d'infrastructures routières.

Il est noté qu'aucune vente de parcelle frappée d'une inconstructibilité de principe en liaison avec le PPRI n'a été recensée.

Les parcelles en zone Nj du PLU de Saintes sont les plus assimilables avec la parcelle à évaluer mais présentent une plus faible superficie et n'offrent aucun potentiel de construction contrairement à l'emprise à évaluer.

Seules deux parcelles de taille (TC n° 1 et 9) offrent un vrai potentiel de construction mais avec des conditions liées à leur présence dans des périmètres de voisinage d'infrastructures routières ou ferroviaires. Au regard de la superficie vendue, ces deux parcelles sont écartés du calcul de la moyenne du prix de vente.

Le règlement du PPRI laisse quelques possibilités d'aménagement mais cela reste très limité.

De plus, la présence des trois arbres, même si ces derniers peuvent être arrachés pour un possible aménagement de parking, constitue une moins-value.

Enfin, la valeur vénale doit tenir compte de la servitude de passage des réseaux électriques et téléphoniques.

Dans ces conditions, en l'absence de termes vraiment assimilables à l'emprise à évaluer, il est retenu la moyenne des termes en nature de jardin, ou présentant une constructibilité limitée au regard de la superficie ou de la configuration du terrain, soit les termes n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 11, pour un résultat de 12,96 €/m².

Enfin, il est précisé que cette opération pourrait s'assimiler à un transfert de charges d'entretien vers la DDFIP 17 au profit de la commune. Cependant, cette considération ne rendrait pas hommage au potentiel de l'emprise, qui, même s'il reste faible, offre des opportunités à l'acquéreur. Ce point pourra être une base de négociation entre acquéreur et vendeur.

Il est précisé que cette emprise avait déjà donné lieu à une évaluation le 28/09/2023 à la demande du service local du domaine de la Charente-Maritime. Compte tenu de l'absence de bornage, la surface à évaluer n'était pas définitivement arrêté lors de cette demande, il avait été retenu une valeur au mètre carré de 12,96 €. Cette valeur reste identique et s'applique à la surface arrêtée à 435 m².

$435 \text{ m}^2 \times 12,96 \text{ €/m}^2 = 5\,637,60 \text{ €}$ arrondi à 5 640 €.

Il est précisé que cette emprise avait déjà donné lieu à une évaluation le 28/09/2023 à la demande du service local du domaine de la Charente-Maritime. Compte tenu de l'absence de bornage, la surface à évaluer n'était pas définitivement arrêté lors de cette demande, il avait été retenu une valeur au mètre carré de 12,96 €. Cette valeur reste identique et s'applique à la surface arrêtée à 435 m²..

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **5 640 € (arrondie), et une valeur/m² de 12,96 €/m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 5 360 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
par délégation,
L'évaluateur,



Olivier LE ROY
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux libertés et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.



Commune : 017415
Saintes A23113

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/12/2000

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

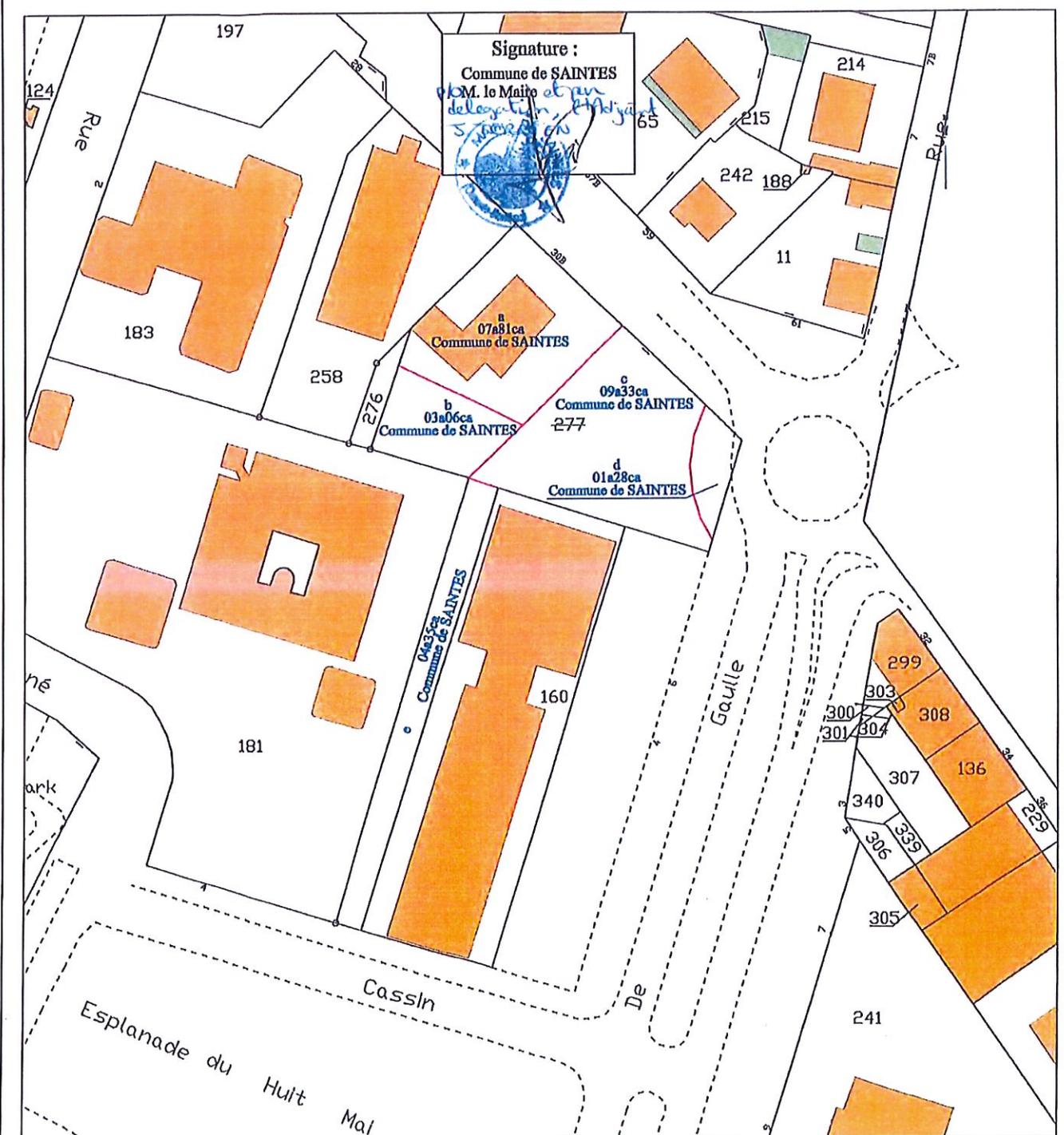
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 12/07/2023..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SAINTES....., le 12/07/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
MARCHYLLIE Stéphane.....
à SAINTES.....
Date 04/09/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exigence (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'assistant expertisé).





Commune :
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5498 Y
Document vérifié et numéroté le 28/09/2023
APTGC de Saintes
Par JAN MAHAMAD Vivien
Technicien Géomètre Cadastre
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

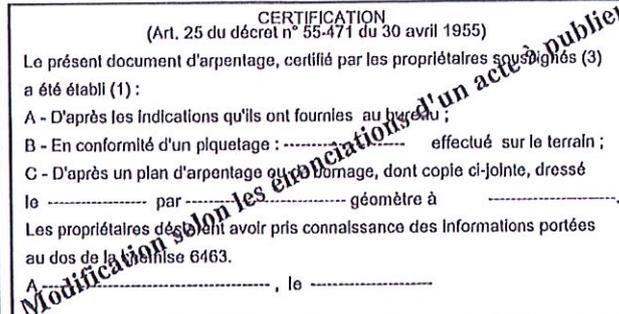
17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
....., le



Section : CY
Feuille(s) : 000 CY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/09/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par P V M MARCHYLLIE (2)

Réf. : A23113/ 230755
Le 04/09/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'unité cadastrale, etc...)

